



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 1559

Texte de la question

M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les conditions d'accès à l'emploi de gardien de police municipale. Ces conditions supposent d'une part la réussite au concours et d'autre part le suivi d'une formation qui dure dix-neuf semaines. Ces mesures sont justifiées lorsqu'on est en présence d'agents qui accèdent pour la première fois à leurs fonctions. S'agissant de candidats issus de la gendarmerie nationale, il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'assouplir les conditions d'accès dans la mesure où les intéressés disposent déjà d'une expérience professionnelle reconnue dans le cadre de la fonction publique de l'Etat. Cet assouplissement paraît souhaitable à la fois pour les agents concernés et pour la collectivité d'accueil qui doit faire face au coût de la formation et subir un long délai d'attente avant la prise de fonctions effective de la personne recrutée.

Texte de la réponse

Lauréats d'un concours externe ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau V, les agents de police municipale inscrits sur la liste d'aptitude, lorsqu'ils sont recrutés, sont nommés en qualité de stagiaire pendant un an. Compte tenu de la spécificité des missions des policiers municipaux, le législateur a entendu soumettre l'ensemble de ceux qui les exercent à un dispositif particulier de formation ainsi qu'à l'agrément du procureur de la République et du préfet. Ils ne peuvent exercer les missions du cadre d'emplois avant d'avoir accompli la période de formation obligatoire de six mois organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale et obtenu les agréments précités. Il n'est pas envisageable dans ce cadre de traiter de manière différenciée les stagiaires suivant leur origine professionnelle antérieure. Toutefois, l'évolution du profil des lauréats aux concours territoriaux et la modernisation des recrutements engagée par un groupe de travail placé sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale rendent nécessaire une réflexion d'ensemble sur la formation des fonctionnaires territoriaux en vue d'en améliorer le contenu et les modalités. C'est dans ce cadre que pourront être examinées les adaptations à apporter à la formation initiale des fonctionnaires de la police municipale, au regard notamment de l'expérience professionnelle préalablement acquise par les candidats à ces concours, notamment lorsqu'ils sont issus de la gendarmerie.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Léonard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1559

Rubrique : Police

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2837

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 818